

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : ASA 13/003/2010

ÉFAI

1er février 2010

Bangladesh. Les exécutions qui viennent d'avoir lieu dans la précipitation soulèvent la question de la sécurité des proches des condamnés et de la nécessité de la transparence

Amnesty International condamne l'exécution, la semaine dernière, de cinq hommes reconnus coupables du meurtre du « père de la nation » Sheikh Mujibur Rahman.

Six autres hommes condamnés à mort par contumace dans le cadre de la même affaire vivent à l'étranger et le gouvernement cherche à obtenir leur extradition. Le fait que ces personnes risquent d'être exécutées à leur tour une fois dans le pays rend ces extraditions peu probables.

Les proches des condamnés vivent dans la crainte d'être agressés par des militants du parti au pouvoir, la Ligue Awami. Selon des informations publiées par *United News of Bangladesh* (UNB), le 31 janvier dans le Manikganj un groupe de militants conduit par un dirigeant local de la Ligue a attaqué le domicile, à Tetra dans le sous-district de Harirampur, d'un des 12 hommes reconnus coupables de la mort de Sheikh Mujibur Rahman, Aziz Pasha, condamné par contumace. Des témoins ont indiqué aux reporters d'UNB que les agresseurs avaient pris les objets de valeur et mis le feu à la maison, dans laquelle vit le frère d'Aziz Pasha, qui serait mort à l'étranger. Amnesty International appelle le gouvernement de la Première ministre Sheikh Hasina à faire en sorte qu'une enquête impartiale et indépendante soit menée sur ces agissements. Le gouvernement doit condamner publiquement de telles attaques et déférer à la justice les personnes soupçonnées d'en être responsables.

Selon les médias bangladais, les cinq anciens militaires ont été exécutés dans la nuit du 27 au 28 janvier peu après minuit, soit moins de 24 heures après que la Cour Suprême eut confirmé dans la journée du 27 janvier leur condamnation à mort pour le meurtre de Sheikh Mujibur Rahman.

Amnesty International condamne l'exécution de ces cinq hommes, qui n'aurait jamais dû se produire. La hâte avec laquelle ces exécutions ont été menées soulève d'importantes questions quant à leur planification et aux procédures appliquées. Amnesty International appelle le gouvernement bangladais à veiller à expliquer clairement la manière dont il a traité cette affaire.

Au Bangladesh, il est d'usage que le président étudie le recours en grâce demandant la commutation d'une peine capitale après épuisement de toutes les voies de recours légales.

Or, le président a refusé de gracier trois de ces personnes avant même que la Cour suprême ait étudié une dernière fois leur cas.

Examiné après l'annonce, le 27 janvier, de la décision finale de la Cour suprême, le recours en grâce de l'un des condamnés a été rejeté quelques heures seulement après avoir été envoyé au président. Selon les avocats de cet homme, c'est la première fois qu'une décision relative à un recours en grâce est prise si rapidement dans le cadre d'une affaire où la peine capitale a été prononcée.

Le cinquième homme n'avait pas formé de recours en grâce auprès du président.

Sheikh Mujibur Rahman et la plupart des membres de sa famille ont été tués le 15 août 1975, lors d'une tentative de coup d'État. Un groupe de militaires avait pénétré chez eux et ouvert le feu.

Le président en exercice à l'époque, Kondaker Mushtaq Ahmed, entré en fonction à la mort de Sheikh Rahman, et son successeur, Ziaur Rahman, avaient accordé l'immunité de poursuites à ces militaires. Cette immunité a été levée par Sheikh Hasina lorsqu'elle est devenue Première ministre en 1996.

L'homicide de Sheikh Mujibur Rahman et des membres de sa famille constitue une grave atteinte aux droits humains dont les auteurs devaient être traduits en justice. Cependant, une décision de justice ne doit pas en elle-même violer les droits fondamentaux de l'accusé.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, quelles que soient la nature du crime commis, les caractéristiques de son auteur ou la méthode d'exécution utilisée par l'État. La peine capitale viole le droit à la vie inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit du châtement le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez prendre contact avec le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au Royaume-Uni ; tél : +44 20 7413 5566 ; courriel : press@amnesty.org.